

Le contexte

Sur le département du Puy-de-Dôme, les partenaires du réseau de surveillance « frelon asiatique » ont dénombré de nombreuses communes impactées par le frelon asiatique (insecte(s) et/ou nid(s)), voir carte intérieure.

En étudiant le cycle de vie du frelon asiatique, on s'aperçoit que nous pouvons agir très utilement contre ce fléau.

Il faut savoir que les nids construits dans l'année se vident de leurs habitants en hiver. Il est constaté que l'ensemble des ouvrières et les mâles ne passent pas l'hiver et meurent.

Seules les futures reines se réfugient dans les arbres creux, sous des tas de feuilles, dans des trous de murs, etc...

Les reines (fondatrices) qui ont réussi à passer l'hiver, sortent de leur abri au printemps pour s'alimenter et établir un nid abritant les premières larves. Pour cela, il faut que les températures atteignent environ 13/15 ° C sur plusieurs jours.

A ce moment là, les référent(s) «frelon asiatique» désignés par les communes, ou affiliés aux organismes apicoles entrent en action en étant à l'écoute des administrés et en restant vigilants aux premières suspicions de présence de frelons asiatiques (individus piégés, petits nids...).

Nous remercions l'ensemble des communes qui avec l'aide des référents, voudront mettre en oeuvre des actions de surveillance et de lutte afin de limiter la progression de cette espèce.

Et en tenir informée :

la FREDON Auvergne :

frelon-asiatique@fredon-auvergne.fr

ou http://www.gdsa-63.fr/?page_id=2683

La réglementation

- **Arrêté du 26/12/2012** (Ministère de l'Agriculture) : classement du frelon asiatique en danger sanitaire de catégorie 2 (danger d'intérêt collectif) pour l'abeille.
- **Arrêté du 22/01/2013** (Ministère de l'Ecologie) : introduction en France interdite.
- **Note DGAL 2013-8082 du 10/05/2013** : définition des mesures de surveillance, de prévention et de lutte permettant de limiter l'impact du frelon asiatique sur les colonies d'abeilles domestiques sur le territoire national.
- **Règlement UE 1143/2014 du 22/10/2014** et JO (UE) du 14/07/2016 : frelon asiatique reconnu 'espèce exotique envahissante' [obligation d'action des états membres].
- **Décret 2017-595 du 21/04/2017** (Ministère de l'Ecologie) : relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales. L'Etat (préfets) doit assurer la mise en œuvre effective du programme de lutte.
Attention, le décret ne précise en aucun cas qui doit prendre en charge financièrement les actions de destruction.
- **Arrêté du 14/02/2018** : Liste les EEE concernées par le décret de 2017 : le frelon est mentionné.

Pour en savoir plus : <http://frelonasiatique.mnhn.fr/>

- **Les partenaires du territoire Auvergnat** : FRGDS, GDS, GDSA Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Syndicats des Apiculteurs 63, APICANTAL, CIVAM Apicole du Velay, DDPP, Coopérative des producteurs de miel, Syndicat apicole 43



Le financeur



Contact : frelon-asiatique@fredon-auvergne.fr

Frelon Asiatique

Vespa velutina nigrithorax

Surveillance et gestion La lutte continue en 2018



département
du Puy-de-Dôme

Document édité par la FREDON Auvergne

Les communes concernées

(Danger sanitaire et menace pour la biodiversité)

Carte de signalements 2017 au 15/03/2018 - réseau GDSA, SDIS, FREDON

Rôle des Référents (bénévoles)

Interlocuteur des administrés sur un territoire, il peut :

- **Confirmer l'espèce concernée**, en cas de découverte d'un nid ;
- **Informers le maire** de la commune de la présence du nid et du danger éventuel qu'il peut représenter ;
- **Remonter les anomalies de destruction** constatées (désinsectiseur ayant des pratiques « douteuses »...);
- **Assurer la localisation des nids** sur son secteur ;
- **Recenser et collecter les résultats de capture**, des personnes (apiculteurs) qui mettent en place un dispositif de piégeage.
- **Assurer la remontée d'informations** auprès de l'organisme chargé de collecter les signalements et les données d'intervention de destruction de nids : la FREDON Auvergne.

Remarque : Le référent n'est pas censé réaliser des interventions de destruction de nids ou d'individus, il pourrait en effet se mettre en danger. Les communes doivent faire intervenir un professionnel.

Une communication à votre disposition

- Un **poster** informatif incitant à la vigilance de tous.
- Des **articles** pour les journaux communaux et articles de presse.
- Une **exposition itinérante** (3 panneaux) est mise à la disposition des partenaires professionnels pour communiquer à l'occasion de diverses manifestations.
- Des **réunions publiques d'informations** (suivant demande à l'échelle de l'EPCI). Ces réunions seront payantes voir les conditions avec la FREDON Auvergne.

Actions à mettre en oeuvre

- **La destruction des nids** (colonie de plusieurs centaines d'individus) reste la méthode la plus efficace pour diminuer les populations de Frelon asiatique, d'après le MNHN. **Période :** sortie de l'hiver et jusqu'à mi-novembre. **Destruction : au crépuscule ou de nuit.** En dehors de cette période, l'activité de la colonie et l'absence d'une partie des ouvrières du nid accroissent les risques d'atteinte à la population (agressivité des ouvrières) et d'échec de la destruction (délocalisation de la colonie). De plus, l'activité de prédation sur les abeilles sera poursuivie.

- **Les techniques de destruction réglementées sont :**

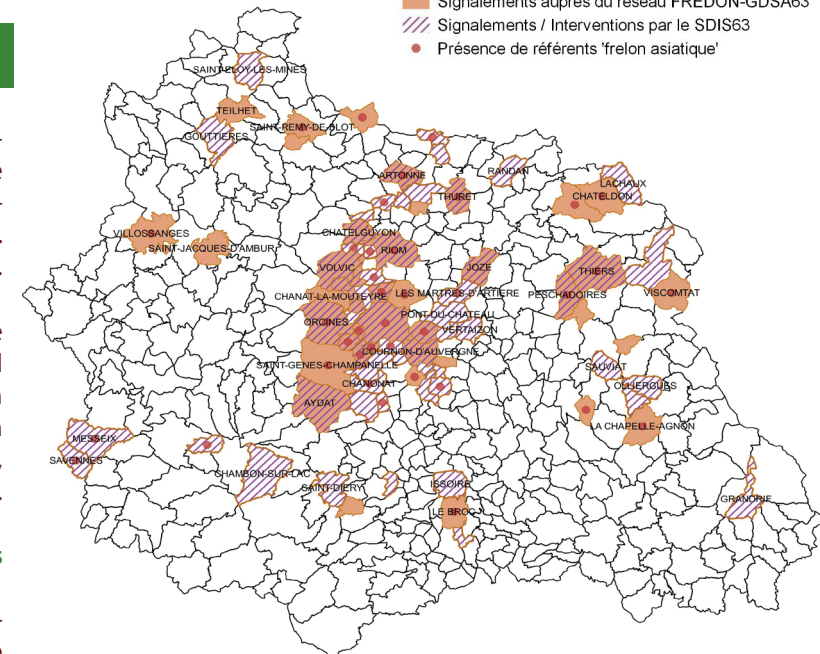
- Une perche télescopique pour injection d'insecticide (biocide autorisé et indication du fabricant (lire l'étiquette)).
- Si le nid est accessible, il est possible de le détruire sans insecticide à la tombée de la nuit, en bouchant le trou d'entrée avec du coton, puis en enfermant le nid dans un sac avant de le détacher et de tuer la colonie par congélation.

Dans les deux cas, **il faut toujours être équipé d'une combinaison de protection spéciale contre les frelons.**

- **Limiter les risques pour la faune non cible :**

Il faudra ensuite descendre le nid (max. dans les 72 H après intervention) et le brûler pour que les insectes morts et l'insecticide ne soient pas consommés par les oiseaux.

- Communes concernées par au moins un signalement
- Signalements auprès du réseau FREDON-GDSA63
- ▨ Signalements / Interventions par le SDIS63
- Présence de référents 'frelon asiatique'



Quel financement à prévoir ?

La destruction des nids est **à la charge des particuliers quand les pompiers ne peuvent pas intervenir** pour des raisons techniques (accessibilité, équipement spécifique à cette lutte non disponible, matériel de lutte inadapté).

Printemps : La destruction des nids primaires **est peu onéreuse** mais trouver l'emplacement des nids est laborieux.

Été/Automne : La destruction des nids secondaires est **plus contraignante** (nid volumineux et souvent à plus de 15 m).

Si la commune ou la communauté de communes souhaite(ent) financer en partie cette destruction, vous voudrez bien contacter la FREDON AUVERGNE (frelon-asiatique@fredon-auvergne.fr).

pour **limiter** la propagation du frelon asiatique et ses impacts sur les abeilles, la biodiversité et l'humain